

Programme INTERREG VI

Océan Indien

2021-2027

FICHE ACTION 3.1

Formations et partages d'expériences dans l'océan Indien

Direction FEDER	Education et Aménagement du Territoire
Priorité	3 – Renforcer les compétences, la culture et le tourisme en faveur du développement économique et social
Objectif Stratégique	OS 4 - Une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
Objectif Spécifique	OS 4-2 - Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne
Domaine d'intervention	149- Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis infrastructures) 150- Soutien à l'enseignement supérieur (hormis infrastructures) 151- Soutien à l'éducation des adultes (hormis infrastructures)
Date d'approbation des critères de sélection	02/10/2023
Date de validation Commission Permanente	16/06/2023
N° de version	V1

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

L'éducation et la formation professionnelle constituent un levier de développement économique et social important. Aussi, il apparaît pertinent d'alimenter la dynamique vertueuse de la coopération régionale en capitalisant sur les avantages comparatifs des pays d'une même zone pour la formation et l'emploi, afin de construire un bassin de compétences en phase avec les orientations économiques et stratégiques des Etats, pour renforcer l'employabilité des personnes tout en encourageant la montée en compétences des professionnels dans des secteurs prioritaires dans les programmes de développement des Etats.

Afin de développer une expertise qualifiée et de proposer une offre de formation répondant de manière efficace aux besoins en compétences des acteurs économiques, il est nécessaire de renforcer les échanges entre les pays de la zone océan Indien et d'accentuer les relations entre institutions en partageant les pratiques favorisant l'emploi, à travers un investissement soutenu dans la modernisation du système d'éducation et de formation professionnelle dans l'océan Indien.

L'objectif de cette fiche action est de répondre aux besoins en développement des compétences, d'améliorer les savoirs et les connaissances, d'élever les niveaux de qualification et d'augmenter l'employabilité dans l'océan Indien, en soutenant les actions d'éducation et de formation, et en accompagnant les possibilités d'échanges favorisant l'emploi et l'ouverture à l'international.

Il s'agit également de favoriser la dynamique de coopération et les échanges entre pays.

Dans cette optique, la fiche action se décline en deux volets opérationnels visant à accompagner les projets liés à l'éducation des jeunes (volet 1) et à la formation et les échanges entre actifs en emploi (volet 2).

2. DESCRIPTION TECHNIQUE

Il s'agit de soutenir :

Volet 1 : Les actions en faveur de l'éducation et de la formation professionnelle

- Les projets de coopération en formation favorisant l'ouverture à l'international ;
- L'élaboration et la création de modules communs de formation initiale entre pays avec éventuellement codiplomation ;
- La mise en réseau des établissements d'enseignement pour des projets de formation mutualisés, et le partage d'expériences entre les équipes pédagogiques présentant un intérêt mutuellement bénéfique pour les territoires concernés.

Le public cible éligible au volet 1 est constitué :

- Des apprenants de moins de 30 ans, inscrits dans un établissement relevant de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur ;
- Des équipes pédagogiques.

Les apprentis ne sont pas éligibles (au regard des dispositifs d'aide de mobilité existants par ailleurs).

Volet 2 : Les actions de formation et d'échanges entre actifs en emploi

- L'organisation de sessions de formation en vue de renforcer les capacités (connaissances, compétences, processus...) dans une logique de développement mutuel des pays partenaires ;
- L'élaboration et la création de modules communs en matière de formation professionnelle entre pays partenaires ;
- Les projets de coopération permettant le partage d'expériences et de connaissances techniques entre actifs occupés dans l'optique de renforcer les capacités, notamment dans le domaine de l'épanouissement humain (éducation, santé, appui à la francophonie...), du développement durable (eau/assainissement, aménagement du territoire...).

Le public cible éligible au volet 2 est constitué d'actifs occupés.

3. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

En fonction des thématiques et du public ciblé, les projets incluant un renforcement de capacités des acteurs en milieu professionnel et relevant de certains domaines comme l'agriculture, le maritime, la prévention et gestion des risques, la culture, le tourisme émergeront spécifiquement aux fiches-actions suivantes :

- 1.5 – Développement des coopérations dans le domaine agricole
- 1.6 – Développement des coopérations dans le domaine maritime
- 2.2 – Prévention et gestion des risques naturels et sanitaires dans l'océan Indien
- 3.3 – Renforcement des échanges culturels, sportifs et artistiques dans l'océan Indien
- 3.4 – Soutien au développement touristique.

4. STATUT DU BENEFICIAIRE

Associations ayant une expérience avérée en matière de coopération régionale et dans son domaine, établissements d'enseignement, établissements publics de formation, administrations publiques, locales et nationales.

5. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

6. LIGNE DE PARTAGE AVEC LE PROGRAMME CANAL DU MOZAMBIQUE

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à Mayotte incluant un ou plusieurs pays et/ou territoire hors périmètre géographique du programme Interreg Canal du Mozambique : Maurice, les TAAF, les Maldives, le Kenya, l'Inde, et l'Australie, peuvent être concernées par le programme INTERREG VI océan Indien.

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à La Réunion et ayant des intérêts communs entre Mayotte et un ou plusieurs pays émergeant au programme Interreg canal du Mozambique (hors territoire de La Réunion) relèvent prioritairement du programme INTERREG géré par Mayotte.

7. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'État dans la limite du plafond de l'UE) ;
- Les frais de personnels rattachables à l'opération ;
- Les frais liés à l'organisation d'actions de mises en réseaux et de partage d'expertise et d'expériences ;
- Les frais de communication liés à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion et à l'action de coopération ;
- Les frais de transport aérien et visa ;
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

Nota bene :

- Les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dépenses non éligibles

- Les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique d'État, la fonction publique territoriale et hospitalière (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et permanents, agents publics sous statut particulier) ;
- Les frais de siège/gestion et/ou non imputable directement ;
- Les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- Les investissements immobiliers ;
- La TVA et les impôts ;
- Les amortissements ;

- Les frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
- Les frais bancaires ou de notaire ;
- Les frais non justifiés ou non facilement contrôlables ;
- Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

8. INDICATEURS

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, l'article 8, paragraphe 1 et à l'annexe 1 du règlement (UE) 2021/1058 et à l'article 34 du règlement (UE) 2021/1059.

	Intitulé	Valeurs		
		Unité de mesure	Intermédiaire (2024)	Cible (2029)
Indicateurs de réalisation	RCO 085 : Participation à des actions de formation commune	Participation	10	90
	RCO 087 : Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisation	8	55
Indicateurs de résultat	RCR 081 : Actions de formation communes menées à terme	Participation		80
	RCR 084 : Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisation		55

9. CRITERES DE SELECTION DE LA FICHE ACTION

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059.

1. Critères transversaux et réglementaires

- Respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable ;
- Contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme INTERREG VI océan Indien ;
- Respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier ;
- Le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- Pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés ;
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

- Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

- Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059) : élaboration commune ; mise en œuvre commune ; dotation en effectif ; financement commun ;
- Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF).

2. Critères de sélection spécifiques des opérations :

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés ;
- Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seront privilégiés ;
- Le partenariat devra être formellement matérialisé ;
- Le partenariat supérieur ou égal à 5 ans sera favorisé ;
- Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé ;
- Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien ;
- Le porteur n'ayant pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans sera privilégié ;
- Le porteur ayant mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité...) sera favorisé.

Volet 1 - Actions en faveur de l'éducation des jeunes :

- Seront favorisés les projets contribuant à structurer les transferts de connaissances, de savoir-faire,
- Seront privilégiés les projets contribuant à développer des méthodes pédagogiques innovantes,
- Seront favorisés les projets participant à l'élaboration de modules communs, partagés,
- Seront privilégiés les projets participant à la reconnaissance de la formation (titre, qualification, attestation) au niveau régional,
- Seront favorisés les projets permettant de créer un outil pédagogique commun,
- Seront favorisés les projets permettant d'augmenter de 50 % le nombre de personnes formées grâce à des programmes communs d'éducation,
- Seront favorisés les bénéficiaires prévoyant de développer à court terme d'autres projets avec d'autres organisations par-delà les frontières.

Volet 2 - Actions de formation et d'échanges entre actifs en emploi :

- Seront favorisés les projets proposant un encadrement de qualité (niveau de qualification et d'expertise pédagogique) ;
- Seront favorisés les projets proposant un encadrement ayant une expertise pédagogique ;
- Seront favorisés les projets prévoyant des actions dédiées à une ou plusieurs thématiques prioritaires identifiées par la fiche action (appui à la francophonie, développement durable, action de formation dans le domaine de la santé ou du sanitaire et social) ;
- Seront favorisés les projets permettant la création d'une ingénierie pédagogique commune, pouvant être mutualisée et dupliquée dans les pays de la zone ;
- Seront favorisés les projets prévoyant la délivrance d'un diplôme ;
- Seront privilégiés les projets prévoyant la délivrance d'une qualification/reconnaissance aux participants à la formation ;
- Seront favorisés les projets permettant d'augmenter de 50 %, le nombre de personnes formées grâce à des programmes communs de formation ;
- Seront favorisés les bénéficiaires prévoyant de développer à court terme d'autres projets avec d'autres organisations par-delà les frontières.

10. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

- Lettre de demande de subvention accompagnée du dossier de demande type sous le portail.
- Pièces justificatives afférentes à l'organisme (statuts, RIB, bilan comptable N-1, -2, -3, rapport du commissaire aux comptes, etc).
- Plan de financement prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes.
- Bilan financier définitif du ou des programme(s) subventionné(s) précédemment.
- Compte-rendu d'activités détaillé avec présentation des résultats finaux obtenus.
- CV de l'ensemble des intervenants du projet, ainsi que les fiches de poste (si frais de personnel).
- Justificatifs de critères de coopération : convention de partenariat ou tout autre acte justifiant une coopération avec les partenaires des autres pays.
- Justificatifs du respect des règles de marché public relatifs à la procédure mise en place.
- Justificatifs du respect des règles de mise en concurrence comme indiqué dans le tableau suivant :

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciées, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande

11. MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appels à Projet
<i>(case à cocher)</i>		X	

Appel à manifestation d'intérêt régulier, basé sur une grille de notation (cf. exemple Annexe 1).

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

Service consulté : Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR) pour avis simple sur la dimension coopération des projets et Direction FSE et Développement Humain, le cas échéant.

12. MODALITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	UE : FEDER	Contrepartie nationale : Autres publics
100 %	85%	15%
Régime d'aide		Non
Préfinancement par le cofinanceur public		Non
Existence de recettes		Non

Plafond éventuel des subventions publiques : néant.

Hypothèse de coûts forfaitaires : Oui

Tout projet dont les dépenses totales présentées sont inférieures à 50 000 €, sera inéligible à la présente fiche action.

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner ?

Site Internet : www.regionreunion.com

Direction FEDER Education et Aménagement du Territoire

Conseil régional de La Réunion
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9
Tel : 0262 67 14 47

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION DES OPERATIONS

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Dimension partenariale du projet	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points) - par une lettre d'engagement (1 point) - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	Dossier de demande + Convention de partenariat signée, accord-cadre signé ou lettre d'engagement
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/ 8	

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Qualité du porteur	5. Récurrence des demandes	De 0 à 2	
	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	Attestation du porteur
	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délais, livrables, respect de la publicité...)	0 ou 1	Liste des opérations menées avec bilan sur délai, livrables, justificatifs publicité, résultats (insertion, emploi, certificats ou autre...)
Qualité du projet	6. Respect des critères thématiques	/10	
	Volet 1 - Education		
	6.1 Le projet contribue à structurer les transferts de connaissances, de savoir-faire	0 à 2	Descriptif dans le dossier de demande
	6.2 Le projet contribue à développer des méthodes pédagogiques innovantes.	0 à 2	Descriptif dans le dossier de demande
	6.3 Le projet participe à l'élaboration de modules communs, partagés	0 ou 2	Descriptif dans le dossier de demande
	6.4 Le projet participe à la reconnaissance de la formation (titre, qualification, attestation) au niveau régional	0 ou 1	Descriptif dans le dossier de demande
	6.5 Le projet permet de créer un outil pédagogique commun	0 ou 1	Descriptif dans le dossier de demande
	6.6 Le projet permet d'augmenter de 50 % le nombre de personnes formées grâce à des programmes communs d'éducation	0 ou 1	Dossier de demande
	6.7 Le bénéficiaire prévoit de développer à court terme d'autres projets avec d'autres organisations par-delà les frontières	0 ou 1	Dossier de demande

Volet 2 – Formations actifs		
6.1 Qualité de l'encadrement proposé (niveau de qualification et d'expertise pédagogique) : encadrement qualifié	0 ou 2	Descriptif dans le dossier de demande + CV
6.2 Qualité de l'encadrement proposé (niveau de qualification et d'expertise pédagogique) : encadrement ayant une expertise pédagogique	0 ou 1	Descriptif dans le dossier de demande + CV
6.3 Le projet prévoit des actions dédiées à une ou plusieurs thématiques prioritaires identifiées par la fiche action (appui à la francophonie, développement durable, action de formation dans le domaine de la santé ou du sanitaire et social).	0 ou 1	Maquette de formation dans le dossier de demande
6.4 Le projet permet la création d'une ingénierie pédagogique commune, pouvant être mutualisée et dupliquée dans les pays de la zone	0 ou 1	Maquette de formation dans le dossier de demande
6.5 Le projet prévoit la délivrance d'un diplôme	0 ou 2	Descriptif dans le dossier de demande avec détail sur la qualification visée
6.6 Le projet prévoit la délivrance d'une qualification/reconnaissance aux participants à la formation	0 ou 1	Descriptif dans le dossier de demande avec détail sur la qualification visée
6.7 Le projet permet d'augmenter de 50 %, le nombre de personnes formées grâce à des programmes communs de formation	0 ou 1	Dossier de demande
6.8 Le bénéficiaire prévoit de développer à court terme d'autres projets avec d'autres organisations par-delà les frontières	0 ou 1	Dossier de demande
SOUS TOTAL		/12
TOTAL		/20
* La note de 0 est éliminatoire.		
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.		